

## **CMC Édition 2026 (Mauricie et Centre-du-Québec)**

### **Modalités des sections individuelles**

Le niveau attendu au Concours de musique du Canada est basé selon l'âge du participant en tenant compte entre autres de la maîtrise technique de l'instrument, la sonorité, la vélocité, le respect du texte, la variété dans les nuances, le respect des styles, la musicalité et la personnalité de l'interprète.

#### **1. INSCRIPTION**

1. Le Concours de musique du Canada est ouvert aux citoyens canadiens et aux résidents permanents. Les participants à l'Audition Nationale de la section Mauricie et Centre-du-Québec doivent être résidents du Québec, et soit résider sur le territoire de la Mauricie, du Centre-du-Québec et de Lanaudière, et/ou être inscrits dans un établissement d'enseignement du territoire de la Mauricie et du Centre-du-Québec. Tous les participants doivent être prêts à fournir, sur demande, une preuve appropriée de leur résidence au Canada. (Sous réserve de l'approbation du comité exécutif national)
2. Le concours est ouvert à tous les instruments de l'orchestre incluant les cordes, les vents, le piano, la percussion à clavier, la guitare, le clavecin, le chant, la musique de chambre et le piano quatre-mains. Un candidat ne peut pas participer à deux catégories avec le même instrument. Toutefois, un candidat peut s'inscrire simultanément en solo, en musique de chambre et en piano à quatre mains/duo-piano. Un candidat peut également s'inscrire dans plusieurs ensembles si les formations instrumentales sont différentes.
3. Une preuve d'âge est exigée au moment de l'inscription. Les documents suivants sont acceptés : certificat de naissance, passeport, carte de santé, permis de conduire, certificat de citoyenneté et carte de résident permanent.
4. Au moment de l'inscription, le candidat doit avoir pris connaissance du Code d'éthique du Concours et s'y conformer :  
<https://cmcnational.com/concours/audition-nationale/code-ethique/>
5. Les candidats qui participent au CMC le font en étant conscients des risques et acceptent que le CMC ne soit pas responsable des pertes ou des dommages

causés par des virus, des bactéries ou des micro-organismes. Les candidats doivent se conformer au protocole de santé publique du CMC.

6. Le formulaire d'inscription doit être rempli en ligne sur la plateforme Zeffy :  
<https://cmcnational.com/concours/audition-nationale/modalites/#mauricie>

Le candidat doit choisir le formulaire qui correspond à sa catégorie d'âge.

## **2. DATE LIMITE**

1. Le formulaire d'inscription dûment rempli et tous les documents requis doivent être reçus par voie électronique au plus tard le 28 février 2026, à 23 h 59 (heure de l'Est).

2. Toute inscription reçue après le 28 février 2026 à 23h59 heure de l'est sera refusée.

## **3. FRAIS D'INSCRIPTION**

1. Les frais d'inscription à l'Audition Nationale de la section Mauricie et Centre-du-Québec du CMC 2026 sont de **75\$** pour les **catégories 7 à 10 ans et 11 à 14 ans**. Les frais pour les catégories **15 à 18 et 19 à 25 ans (29 ans pour le chant)** sont de **100\$**. Tous les frais doivent être payés en entier au moment de l'inscription et ne sont pas remboursables.

2. Les candidats qui se qualifient pour la Finale Nationale devront payer des frais d'inscription supplémentaires, tel qu'indiqué dans les règlements de l'épreuve finale : <https://cmcnational.com/concours/finale-nationale/reglements/>

Un soutien financier en remboursement des frais d'inscription sera offert aux candidats de la section Mauricie et Centre-du-Québec qui participeront à la Finale Nationale 2026. Ces frais seront remboursables seulement après la participation à la Finale Nationale.

3. Les dons effectués lors de l'inscription ou à tout autre moment ne sont pas remboursables. Le montant de chaque don sera réparti également entre le bureau national du CMC et la section Mauricie et Centre-du-Québec.

## **4. CATÉGORIE D'ÂGE**

1. Les candidats ne doivent pas dépasser, au 1er janvier 2026, l'âge de la catégorie dans laquelle ils sont inscrits. Cette règle s'applique à tous les instruments, à l'exception des catégories « musique de chambre » et « piano à quatre mains/duo-

piano », pour lesquelles l'un des participants peut avoir un an de plus que la catégorie d'âge.

2. Le concours comprend quatre catégories d'âge pour tous les instruments : 7-10 ans, 11-14 ans, 15-18 ans et 19-25 ans (29 ans pour le chant). Il n'y a pas d'âge minimum pour s'inscrire dans la catégorie 7 à 10 ans, quel que soit l'instrument, à l'exception de la catégorie voix, pour laquelle les participants doivent être âgés d'au moins 16 ans au 1er janvier 2026.

## **5. LIGNES DIRECTRICES POUR LE RÉPERTOIRE**

1. La mémorisation est obligatoire pour tous les instruments incluant le chant, à l'exception des sonates accompagnées au piano et des pièces contemporaines.

2. Pour être reconnue comme contemporaine, une œuvre doit être composée après 1950, avoir une esthétique contemporaine, être atonale ou modale avancée dont la structure est éclatée et qui peut utiliser de nouvelles possibilités pour l'instrument.

3. Une étude peut être incluse dans le choix du répertoire.

4. Un minimum de trois pièces d'époques et de styles différents est exigé pour l'Audition Nationale.

5. Limite de temps par catégorie d'âge :

7 à 10 ans : 15 minutes

11 à 14 ans : 20 minutes

15 à 18 ans : 25 minutes

19 à 25 ans et plus (29 ans pour le chant) : 30 minutes

6. Si un candidat dépasse le temps alloué, le jury peut interrompre sa prestation.

7. Toute œuvre exécutée lors de l'Audition Nationale n'est pas admise à la Finale Nationale. Par exemple : un mouvement ou un concerto joué lors de l'Audition Nationale ne peut être rejoué lors de la Finale Nationale. Cependant, un mouvement différent d'une même œuvre concertante est admis.

8. Afin de faciliter le travail des juges, l'ordre de présentation des pièces est déterminé au moment de l'inscription. L'ordre des pièces peut toutefois être modifié. Le jour des auditions, les candidats doivent remettre aux bénévoles, dès leur arrivée, la liste présentant l'ordre définitif de présentation de leurs œuvres.

9. Suite à votre inscription à l'Audition Nationale, veuillez également faire parvenir par courriel à la responsable Gabrielle Lafond [gabriellep.lafond@gmail.com](mailto:gabriellep.lafond@gmail.com) le

répertoire que vous présenteriez éventuellement lors de la Finale Nationale. Vous trouverez les directives pour le répertoire de la Finale Nationale en ligne :  
<https://cmcnational.com/concours/finale-nationale/reglements/>

## **6. DÉROULEMENT DU CONCOURS**

1. Le concours se déroule en deux étapes : l'Audition Nationale de la section Mauricie et Centre-du-Québec, et la Finale Nationale.
2. Le candidat accepte d'être libre de toute autre activité pendant la durée de l'Audition Nationale 2026 de la section Mauricie et Centre-du-Québec, qui se tiendra au Conservatoire de musique de Québec (entre le 16 et le 18 mai 2026, à confirmer) en partenariat avec la section Québec du CMC. Le candidat doit également être libre de toute autre activité durant la tenue de la Finale Nationale, qui aura lieu au Conservatoire de musique de Montréal (entre le 2 et le 10 juillet 2026), aux dates spécifiques de sa catégorie d'âge/instrument.
3. Un candidat absent à l'heure prévue pour son audition est disqualifié. La section Mauricie et Centre-du-Québec et la section Québec du CMC se réservent le droit de refuser toute demande de changement d'horaire reçue après la publication de l'horaire officiel.
4. Les candidats doivent signaler leur présence au moins quinze minutes avant l'heure de leur convocation pour leur concours.
5. L'horaire peut être modifié en fonction de l'évolution des directives de santé publique. Les candidats peuvent être convoqués à une heure précise ; un candidat qui ne respecte pas cette directive sera disqualifié.
6. L'accès à une salle d'échauffement/pratique sera disponible pour tous et sera attribué par un membre responsable de la section Mauricie et Centre-du-Québec et/ou de la section Québec du CMC.
7. Le candidat doit fournir à son arrivée 2 copies de chaque œuvre présentée avec les numéros de mesure au début de chaque ligne. Nous encourageons fortement les candidats à fournir des partitions originales à la place des photocopies. Le titre de l'œuvre, le numéro du mouvement, le nom du compositeur et le nom du candidat doivent être clairement identifiés sur la partition.
8. Pour les œuvres accompagnées, la partition soumise doit inclure l'accompagnement.

## **7. MÉTHODE D'ÉVALUATION ET RÉSULTATS**

1. Lors de l'Audition Nationale, chaque participant est évalué par un jury professionnel composé d'au moins deux juges. Chaque juge attribue une note pour chacune des œuvres et la note finale du candidat est déterminée par la moyenne de ces notes. Un maximum de 4 candidats de la section Mauricie et Centre-du-Québec, ayant reçu la note minimale de 90%, accèderont à la Finale Nationale. Un gagnant par catégorie d'âge (7-10 ans, 11-14 ans, 15-18 ans, 19-25/29 ans pour le chant) sera sélectionné. Dans le cas où il n'y aurait pas de candidat admissible à la Finale Nationale dans une catégorie d'âge donnée, un candidat ayant obtenu la note minimale de 90% pourra être sélectionné dans une autre catégorie d'âge, selon la note la plus élevée.
2. Le jury pourra également identifier jusqu'à 4 candidats substituts parmi les participants ayant obtenu la note minimale de 90% mais n'ayant pas été sélectionnés pour la Finale Nationale. Ceux-ci pourront accéder à la Finale Nationale en cas de désistement d'un autre candidat.
3. Suivant l'annonce des résultats, tous les candidats seront invités à venir rencontrer les juges afin d'échanger avec eux sur les commentaires écrits qui leur auront été remis.
4. Au total, 160 finalistes de tout le Canada, représentant tous les instruments et toutes les catégories d'âge, seront sélectionnés pour participer à la Finale Nationale. Le jury maintiendra un taux de réussite relativement constant pour tous les instruments et toutes les catégories d'âge afin de déterminer les finalistes de la section Mauricie et Centre-du-Québec. Toutes les décisions prises par les juges sont finales, sans appel et non révisables.
5. La méthode d'évaluation de la Finale Nationale est décrite dans les règlements propres à cette épreuve.
6. Les résultats de l'Audition Nationale et de la Finale Nationale ne sont pas cumulatifs.

## **8. PRIX et BOURSES**

1. Bourses de l'Audition Nationale : Les bourses sont attribuées en fonction des résultats de l'Audition Nationale. Chaque section ou province est entièrement autonome dans sa politique d'attribution des bourses.

2. La 1<sup>ère</sup> *Bourse Huguette-Dubois de Groupe Canimex* sera décernée au candidat de la section Mauricie et Centre-du-Québec ayant obtenu la note la plus élevée à l'Audition Nationale.

3. La *Bourse Gisèle-B-Cabana* sera décernée au candidat de la section Mauricie et Centre-du-Québec ayant obtenu la note la plus élevée à la Finale Nationale.

4. Les candidats âgés de 13 ans ou plus qui reçoivent une bourse de 500 \$ ou plus sont tenus de payer tous les impôts, droits et autres obligations fiscales conformément aux dispositions des lois fiscales des gouvernements fédéraux et provinciaux. Ils devront fournir leur numéro d'assurance sociale pour l'émission du Relevé 1 et/ou du T4A.

5. Les lauréats des Grands Prix de la Finale Nationale dans les catégories 7-10 ans, 11-14 ans, 15-18 ans et 19-25 ans (29 ans pour le chant) seront invités à se produire avec des orchestres canadiens. Tous les frais de voyage et d'hébergement sont à leur charge.

## **9. DÉPENSES**

1. Les frais de voyage, d'hébergement et d'accompagnement sont à la charge des candidats.

## **10. ANNULATION**

1. En cas d'annulation, les candidats doivent en informer rapidement le Bureau national et le responsable de sa section.

## **11. PHOTOGRAPHIE/ENREGISTREMENT AUDIO ET VIDEO**

1. Pendant le concours, il est strictement interdit de prendre des photos ou de filmer des candidats autres que son propre enfant.

2. Les candidats sont tenus d'accorder au CMC tous les droits d'enregistrement, de diffusion et de reproduction de leurs prestations, ainsi que les droits de revente, pour une durée indéterminée. En soumettant le formulaire d'inscription, les candidats reconnaissent et acceptent ces conditions. Le CMC se réserve le droit d'utiliser ces enregistrements et ces images à des fins promotionnelles et d'archivage.

3. Les participants acceptent d'être disponibles pour rencontrer les commanditaires, partenaires ou administrateurs du Concours. Ils peuvent être appelés à donner des interviews aux médias sélectionnés par le Concours afin d'en faire la promotion. Le code de conduite énoncé dans le code d'éthique de CMC

s'applique. Tout matériel promotionnel pourra être utilisé par CMC à travers ses différents outils de promotion (bulletin d'information, site Web, réseaux sociaux, etc.)

## **12. PIANO**

1. L'utilisation d'un système d'extension de pédale est autorisée.

## **13. DISQUALIFICATION**

1. Tout candidat qui ne respecte pas les règles sera disqualifié.

2. Toute fausse déclaration de la part d'un candidat peut entraîner la disqualification.

3. L'utilisation de la salle d'audition et/ou du piano sans autorisation est strictement interdite et entraîne la disqualification.

## **14. AUTRES**

1. Toute question non prévue par le règlement est soumise au conseil d'administration, dont les décisions sont définitives et sans appel. Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser au responsable de la section de Mauricie et Centre-du-Québec, Mme Gabrielle Lafond, à l'adresse courriel suivante :

[gabriellep.lafond@gmail.com](mailto:gabriellep.lafond@gmail.com)